



ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS : 2014

PRÉPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, MIS A JOUR LE 11 MARS 2015

OBJECTIF

Informier le Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) des arriérés de contributions à la Commission et des mesures prises pour faire face au déficit causé par ces impayés.

ÉTAT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET AUTONOME EN 2014

1. Comme indiqué dans le Bilan financier (IOTC–2015–SCAF12–03), le [Tableau 1](#) présente l'état des contributions au 31 décembre 2014, en dollars des États unis (US\$), tel que rapporté au Secrétariat de la CTOI par les services de la FAO. Veuillez noter que le budget de la CTOI est entièrement autonome et provient exclusivement des contributions des membres : aucune contribution n'est faite à partir du budget régulier de la FAO.
2. Le total cumulé des arriérés de contributions a augmenté de 1 407 696 US\$ au 31 décembre 2013 à 1 962 795 US\$ au 31 décembre 2014, une augmentation de 555 099 US\$ (40%). En 2013, l'augmentation avait été de 33%. Quinze (15) membres présentent des arriérés de paiements (voir le Règlement financier, article V.3)
3. Il existe un risque immédiat de faillite de la CTOI du fait des contributions impayées. Le règlement financier de la FAO concernant le cycle des projets, qui gouverne les processus administratifs et financiers de la CTOI, n'autorise pas les dépenses excédent les contributions reçues au sein d'un projet donné. Au 31 décembre 2014, la CTOI présente un excédent de dépenses d'environ 2 000 000 US\$ du fait des contributions non réglées par les membres (correspondant aux arriérés de contributions). Les charges de personnel de la CTOI (environ 2 000 000 US\$) ont à peine pu être couvertes par les contributions payées. Le reste des dépenses de fonctionnement n'ont pas été couvertes par les contributions reçues en 2014. La FAO a indiqué que les futures augmentation du personnel de la CTOI et des frais de fonctionnement du Secrétariat ne seront possibles que si les fonds correspondants sont effectivement disponibles. En effet, il n'y a actuellement pas assez de liquidités pour les augmentation du personnel et des frais de fonctionnement de la CTOI.
4. Le retard dans le paiement des contributions n'est pas totalement surprenant dans la mesure où les lettres d'*Appel de fonds* ont été envoyées par la FAO vers la fin du mois d'août 2014, par les canaux diplomatiques habituels, et certaines administrations peuvent n'avoir pas encore terminé de traiter ces factures. À la date de ce rapport, huit (8) membres ont des arriérés de contributions de deux ans (2) ou plus : Érythrée, R.I. d'Iran, Pakistan, Sierra Leone, Soudan, Vanuatu et Yémen. Ces dernières années, la R.I. d'Iran a connu des problèmes pour transférer les fonds par les canaux bancaires classiques vers les comptes de la FAO, bien qu'un paiement de 44 599 US\$ (correspondant à la contribution pour 2003) ait été fait en déposant des fonds au bureau du Représentant de la FAO à Téhéran en 2014. Cette solution n'est possible que pour des sommes limitées et reste à la discrétion de la FAO.

Tableau 1. État des contributions des membres au budget autonome de la CTOI (en US\$)

Membre	Arriérés de contributions au 31 décembre 2013	Contributions dues pour 2014	Contributions reçues en 2014	Total des arriérés de contributions au 31 décembre 2014
AUSTRALIE	0	147 674	147 674	0
BELIZE	0	37 734	37 734	0
CHINE	0	84 233	84 233	0
COMORES	25 305	24 805	25 264	24 846
ÉRYTHRÉE	149 033	22 512	0	171 545
UNION EUROPÉENNE	0	667 047	667 047	0
FRANCE	0	121 266	0	121 266
GUINÉE	110 682	22 268	0	132 950
INDE	1 784	125 362	127 146	0
INDONÉSIE	0	237 307	237 307	0
IRAN	540 567	138 349	44 599	634 317
JAPON	0	185 793	185 793	-
KENYA	33 457	22 410	40 349	15 518
CORÉE, République de	0	139 302	139 302	0
MADAGASCAR	7 856	26 550	14 151	20 255
MALAISIE	0	63 805	64 805	(1 000)
MALDIVES	0	101 409	101 409	0
MAURICE	0	50 295	50 295	0
MOZAMBIQUE	0	23 484	0	23 484
OMAN	0	144 032	144 032	0
PAKISTAN	185 024	77 692	0	262 716
PHILIPPINES	0	50 223	50 223	0
SEYCHELLES	0	89 756	89 756	0
SIERRA LEONE	40 214	9 739	21 795	28 158
SRI LANKA	0	4 792	4 792	0
SOMALIE	0	100 393	0	100 393
SOUDAN	200 128	37 638	0	237 766
TANZANIE	0	24 308	24 308	0
THAÏLANDE	0	60 899	50 920	9 979
ROYAUME-UNI	0	121 313	121 273	40
VANUATU	61 154	37 715	37 690	61 179
YÉMEN	52 492	66 891	0	119 383
Total		3 066 996	2 511 897	555 099 (2-3)
Total incluant tous les arriérés	1 407 696			1 962 795 (1+4)

LIGNE BUDGETAIRE « RISQUES DE DEFICIT »

5. Comme indiqué dans la version 2014 du document sur les arriérés de contributions (IOTC–2014–SCAF11–09), le non-paiement des contributions à la Commission présente un impact négatif immédiat sur la CTOI. La tendance du non-paiement des contributions est à la hausse ces six (6) dernières années et, si elle se maintient, les activités de la CTOI et ses réponses aux recommandations de la Commission pourraient en être handicapées. La [Figure 1](#) illustre la différence entre les contributions dues et reçues ces 6 dernières années, ce qui représente une augmentation moyenne de 23% par an. Si l'on se concentre sur les 3 dernières années, l'augmentation moyenne est de 3% par an. Le total des contributions dues en 2009 était d'environ 822 000 US\$ alors qu'en 2013 il est d'environ 2 millions de US\$: cela représente une augmentation de 143%. Si cette tendance se maintient, les arriérés de contributions prévus pour 2018 seront

de 3 millions de US\$. Ce montant est significatif en termes du déficit que la Commission doit absorber chaque année, et est la conséquence directe du statut budgétaire de la Commission.

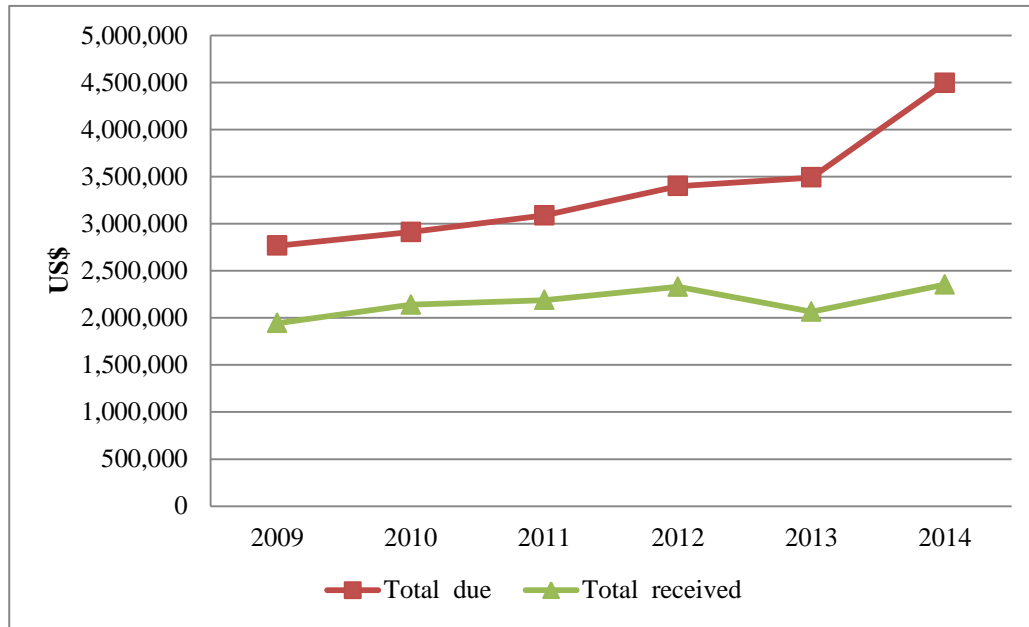


Figure 1. État des contribution des membres pour 2009–2014 (en US\$)

6. Comme indiqué dans le Programme de travail et budget 2016 et dans le Budget indicatif pour 2017 (IOTC-2015-SCAF12-05, paragraphe 69), une ligne « risques de déficit » a été incorporée pour tenir compte sur le long terme, des membres de la CTOI qui n'ont pas payé leur cotisation annuelle 2014. Cette mesure budgétaire est nécessaire, sur une base annuelle, pour compenser le déficit et les effets négatifs que les contributions non encaissées ont sur les opérations et l'efficacité de la Commission. Les arriérés de contributions historiques s'élèvent à environ US \$ 2 000 000 et une mesure d'urgence annuelle pour contrer ce déficit est immédiatement nécessaire.
7. Aucun engagement ne sera pris au titre de l'allocation de la ligne « risques de déficit » et une fois que l'équilibre budgétaire sera atteint (c'est-à-dire que les contributions correspondent aux dépenses et au budget), l'allocation de la ligne « risques de déficit » pourra être réévaluée par les membres. Les membres inclus dans ce calcul du budget et qui n'ont pas payé en 2014 (total : 375 089 US\$) sont : Érythrée, 22 512 US\$; Guinée : 22 268 US\$; R.I. d'Iran : 138 349 US\$; Pakistan : 77 692 US\$; Sierra Leone : 9 739 US\$; Soudan : 37 639 US\$; Yémen : \$ 66 892.
8. Dans le scénario actuel de contributions impayées, il est prévu que la ligne budgétaire « risques de déficit » sera nécessaire pendant cinq (5) ans, avec une augmentation de 20% par an, avant qu'un budget équilibré ne puisse être atteint : 2016 – 375 091 US\$; 2017 – 450 111 US\$; 2018 – 540 133 US\$; 2019 – 648 160 US\$ et 2020 – 777 792 US\$. Lorsque des membres ayant des arriérés à long terme honorent leurs obligations financières vis à vis de la CTOI, la ligne « risques de déficit » sera diminuée pour l'année budgétaire suivante d'une somme équivalente. Par exemple, si la Guinée règle sa contribution annuelle pour 2014 d'un montant de 22 268 US\$ (d'ici à la fin 2016), la ligne « risques de déficit » du budget 2017 sera réduite à 427 843 US\$.
9. Il est important de noter que la ligne budgétaire « risques de déficit » n'est pas la solution au problème des contributions non payées par les membres. C'est une mesure d'urgence, temporaire, pour fournir des liquidités et pour assurer la responsabilité budgétaire des membres. Les membres devront prendre d'autres mesures pour régler le problème des contributions non payées.

DEPENSES BASEES SUR LES CONTRIBUTIONS

10. La CTOI est gérée comme un projet dans le cadre des directives de la FAO sur les cycles de projet. Ainsi, il existe un risque significatif que la FAO bloque les dépenses du projet jusqu'à ce que les contributions reçues correspondent aux dépenses. Une approche basant les dépenses sur les contributions, associée à l'enveloppe budgétaire « risques de déficit », permettra finalement de ramener les dépenses au niveau des contributions.
11. Il ne sera pas possible de mettre en place une politique de dépenses basées sur les contributions tant que le déficit actuel n'aura pas été résorbé. Les dépenses administratives, à elles seules, correspondent pratiquement aux contributions reçues (dépenses administratives en 2015 : environ 2 200 000 US\$;

contributions reçues en 2014 : 2 300 000 US\$). Avec de la discipline budgétaire, un budget équilibré pourra être atteint et une politique de dépenses basées sur les contributions pourra être mise en œuvre.

CLASSIFICATION DE LA CTOI COMME UN PROJET DE LA FAO

12. Le président de la CTOI s'est adressé au Directeur-général de la FAO (réf. CTOI : 5460), le 18 juillet 2014, au sujet de l'amélioration du recouvrement des coûts (ICRU) et a également abordé le statut de la CTOI en tant que projet dans la structure des projets de terrain de la FAO. Il a ainsi indiqué que « *en tant qu'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP), la CTOI existe depuis près de 20 ans et, en tant qu'organe au titre de l'Article 14 au sein de la CTOI, est placée administrativement dans le cadre d'une structure de projet de terrain, ce dont les membres se sont déjà déclarés préoccupés. Bien que cela puisse être la solution administrative la plus appropriée, en réalité la CTOI ne fonctionne pas comme un projet mais comme une organisation intergouvernementale permanente, pleinement fonctionnelle, indépendante, autonome et prenant des décisions. La Commission pense que ce statut de la CTOI devrait être pris en compte lors de l'application des règles, en particulier relatives aux projets, même si la CTOI reste considérée comme un projet de la FAO pour des raisons administratives.* » À ce jour, il n'y a pas eu de réponse concernant le statut de la CTOI en tant que projet au sein de la FAO.

ACTIONS SUGGEREES AU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Le CPAF :

- a) **PRENDRA CONNAISSANCE** des informations contenues dans le document IOTC–2015–SCAF12–03 et dans le présent document.
- b) **RECOMMANDERA** à la Commission la marche à suivre, avec des priorités, en ce qui concerne la ligne budgétaire « risque de déficit » et les dépenses basées sur les contributions.
- c) **RECOMMANDERA** à la Commission la marche à suivre pour aborder le problème du statut de la CTOI comme projet de la FAO dans le cadre de la structure de la FAO.
- d) **RECOMMANDERA** que la Commission discute d'autres mesures potentielles qui permettraient d'aider à gérer le déficit actuel.